# 



ATHLE NORDIK TRAIL EN PROVINOIS



Le club a vu le jour en 2013. Il a toujours été tourné vers la pratique ouverte au plus grand nombre.

Le club est représenté tant sur la pratique du running/trail que sur la marche nordique qui est une discipline en plein développement.

Auparavant affiliés à la FSGT, nous sommes depuis 2019 affiliés auprès de la FFA.

Le projet associatif du club est le suivant :

- Accueillir les jeunes catégories à partir des cadets et axer un travail de progression sur le moyen terme.
- Participer aux épreuves de la FFA, aux championnats et dynamiser l'image du territoire aux travers de nos pratiques.
- Former les licenciés bénévoles et améliorer l'encadrement et la prise en charge des pratiquants.
  - Organiser des manifestations sportives dans le but de développer la pratique du running et de la marche nordique dans notre secteur.



Evolution du nombre de licenciés

40

35

30

25

20

15

10

5

2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

**LICENCIES 2023/2024** 

31

**75%** 





25%

### LE CLUB SUR LES RESEAUX

https://www.strava.com/clubs/ANTP





**@ATHLE NORDIK TRAIL EN PROVINOIS** 

**@LACRAPAHUTE** 

1700
Followers



Nos athlètes participent à nombre de compétitions sur des terrains et des distances variées. 10km, semi marathon, cross & ultra trail.

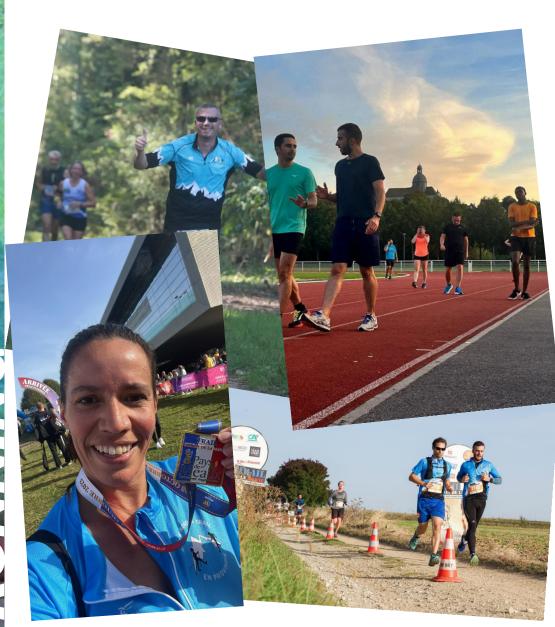
Sur route ou en trail les coureurs ont à coeur de porter haut les couleurs du club.

Nous participons aux différents championnats départementaux et aux épreuves un peu partout en Seine et Marne mais également en France.

Quelques courses auxquelles nous avons pris part.

- Marathon D'annecy
- Marathon de Nevers
- Semi marathon de Chablis
- Championnats de Seine et Marne de cross
  - La course des Remparts
  - Le trail de Crève Coeur (Nemours)
    - Les 10km de Montereau

...



La marche nordique est une discipline en plein essor. Nous la proposons au club en compétition depuis cette saison de façon à renforcer l'activité qui n'était pas représentée sur le secteur du Provinois jusqu'alors.

En tant que club FFA, nous participons aux compétitions fédérales au travers du Marche Nordique Tour (MNT). Un ensemble d'épreuves au niveau national qui permet d'accéder aux championnats de France et de mettre en avant le club.

Nos marcheurs participent aux compétitions dans toute la France.

- Nordique BellifontaineMarche nordique de Neuf Brisach (68)
  - Marche Nordique de Bouilly (10)

Nous participons également aux épreuves locales où le club y réalise de belles performances.

La marche nordique représente également un enjeu de santé publique puisqu'elle permet au plus grand nombre de maintenir une activité sportive dite douce c'est à dire sans chocs.





FORMATION

Le club a entamé une politique de formation auprès de ses licenciés afin de structurer l'encadrement et d'assurer au mieux la prise en charge des adhérents

Nous formons des entraineurs, des officiels et des entraîneurs en marche marche nordique et en running. Le club assure 50% de la prise en charge de chaque module.

Chaque formation est décomposée en modules que le licencié acquiert au fil de la saison lors de formations en lle de France ou en Province.

A titre d'exemple, le budget de formation d'un encadrant running diplômé représente environ 600€ pour le club.



Devenue en 7 éditions une épreuve reconnue et appréciée des coureurs, le trail de la Crapahute se distingue tant par son parcours technique et vallonné que par la qualité de l'accueil qui est réservé aux participants.

Cette 8ème édition a vu l'une de ses épreuves reconduite au challenge CDR 77 de Seine et Marne. Un challenge de 30 courses sur l'ensemble de la Seine et Marne qui réunit en moyenne 500 coureurs lors de chaque manche. Marque de confiance gageant de la qualité de l'organisation.

Le 14 avril 2024 nous proposerons 3 épreuves avec

LA MARCHE NORDIK de 12km et 200m de D+
LA CRAPAHUTE sur 18km et 490m de D+ (challenge de Seine et Marne)
LE MARAT'TRAIL DE LA CRAPAHUTE sur 42 km et 1280m de D+

De quoi satisfaire les appétits les plus aiguisés!

Depuis sa création cette manifestation a vocation de mettre en avant les partenariats locaux ainsi que les atouts du territoire, qu'ils soient sportifs, géographiques ou culturels. Elle vise également à faire découvrir notre région et ses activités.







Le 30 novembre 2024 pour fêter l'ouverture des festivités et des illuminations de Vimpelles, aura lieu la première édition de la Vimpelloise.

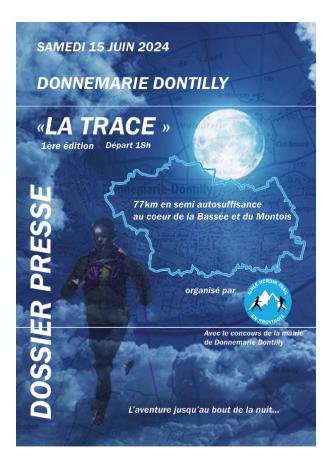
Sur des distances accessibles, **5 et 10km**, cette corrida de «La Vimpelloise» soulignera le côté festif de l'évènement.

Des déguisements, une ambiance bon enfant et familiale. Ca sentira le vin chaud, le pain d'épices, les crêpes et la cannelle en guise de réconfort après l'épreuve!

Avec le soutien de la commune de Vimpelles nous projetons d'en faire un rendez vous incontournable des courses hivernales en Seine et Marne!







Le 15 juin 2024, Donnemarie-Dontilly accueillera la 1ère édition de la Trace.

Cette épreuve se déroule sur 77km au travers de la Bassée et du Montois. La Trace s'inscrit dans une dynamique en auto suffisance et surtout en navigation GPS. Le parcours non balisé sera communiqué aux concurrents 72 h avant le début de l'épreuve via une trace GPX à inserer sur une montre ou sur un téléphone.

L'originalité de cette épreuve est son évolution de nuit avec un départ le samedi en soirée pour une arrivée le dimanche dans la nuit pour les premiers et dans le temps limite de 16h pour les derniers.

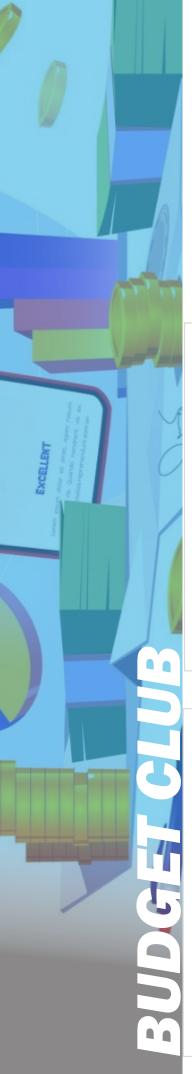
Ce parcours s'étendra sur la communauté de commune Bassée Montois jusqu'a Montigny Lencoup avant de revenir par les villages de Donnemarie Dontilly, Mons en Montois, Soignolles en Montois.

Une traversée de la Bassée qui offrira des points de vues surprenants, variés et une aventure pour tous les participants.

A l'arrivée les coureurs bénéficieront d'un repas et d'un espace pour se reposer avant de reprendre la route.

Cette première édition verra un classement symbolique récompenser les 3 premiers hommes et femmes

# LA TRACE



Le budget de fonctionnement annuel du club est de 16000€.

Il se décompose avec les postes suivants :

- Le fonctionnement annuel du club 250€

- Le fonctionnement fédéral (part de contribution du club à la FFA) 2000€

- L'organisation de nos évènements

La Crapahute 6000€

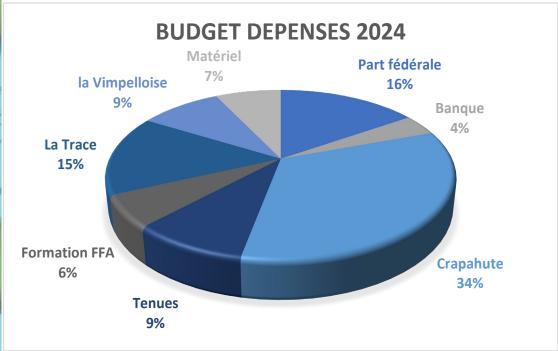
La Vimpelloise 2000€

La Trace 2500€

- L'investissement matériel du club 1000€

- L'achat de tenues du club. 1500€

La formation 800€







### LE PRINCIPE DU SPONSORING

Le sponsoring se définit «comme un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.» (Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).

L'article 39-1-7° du CGI prévoit que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestations notamment de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

### Définition des dépenses de sponsoring

Les dépenses engagées dans le cadre d'opérations de sponsoring sont destinées à promouvoir l'image de marque de l'entreprise.

Le sponsoring répond donc à une démarche commerciale explicitement calculée et raisonnée, sa retombée doit être quantifiable et proportionnée à l'investissement initial.



Conditions de déduction

Les dépenses de sponsoring sont déductibles des résultats imposables de l'entreprise qui les engage lorsqu'elles sont exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Cette condition est considérée comme remplie lorsque :

- l'identification de l'entreprise qui entend promouvoir son image de marque est assurée quelque soit le support utilisé (affiches, annonces de presse, effets médiatiques, etc...
- les dépenses engagées sont en rapport avec l'avantage attendu par l'entreprise. Celle-ci doit être en mesure de justifier que les charges supportées à l'occasion d'une action de sponsoring ne sont pas excessives eu égard à l'importance de la contrepartie attendue.

Les dépenses engagées doivent satisfaire les conditions générales des charges au même titre que les autres frais généraux.

En raison de son caractère commercial, la dépense de sponsoring doit faire l'objet d'une facturation assujettie à la TVA.

### LES FORMULES DE SPONSORING

4 formules de sponsoring vous sont proposées :

### Jusqu'à 250€ : le Starter Pack

« Bienvenue dans l'aventure ! »

Le partenaire est cité dans le dossier de presse et les flyers.

Le partenaire est cité au micro pendant la course.

Le partenaire est mis en avant sur les réseaux sociaux.



### De 250€ à 500€ : le Pack Communication

« On parle de vous ! »



Le partenaire est présent sur les sites web des courses.

Le partenaire apparait sur le photocall.

On glisse la publicité du partenaire dans les sacs de lots des participants.



### De 500€ à 1000€ : le Pack Visibilité

« Vous êtes partout! »

Mêmes offres que dans le Pack Communication

Le logo du partenaire apparait sur un des lots de la course.

Le partenaire peut avoir un stand sur les courses.





### A partir de 1000€ : le Pack Exception

« On vous emmène avec nous. »

Mêmes offres que dans le Pack Visibilité

Le logo du partenaire apparait sur la médaille finisher.

Financement de tenues du club avec logo du partenaire.



### **CONVENTION PARTENARIAT CLUB**

### ENTRE

L'ATHLE NORDIK TRAIL EN PROVINOIS 6 rue du chêne 77171 Melz sur Seine Représenté par Christophe Laurent Président du club.

ET

				1/ 1/			
ш	ACT	convenu	ΔŤ	APCIAP	$\sim$	alli	CHILL
	COL	COLIVCITA	$\sim$ t	acciac	$\sim$	uui	Suit

Le partenariat s'entend sur la saison sportive du club du 1er Septembre de l'année N au 31 Aout de l'année suivante.

L'entreprise par sa participation soutiendra le club pour la saison en cours au titre

Du mécénat Du sponsoring

• L'entreprise versera à l'association la somme de ...... €

• L'entreprise s'engage à apporter, mettre à disposition, prêter à l'association : le matériel, le local, le personnel ou effectuer une prestation (expertise de financement, étude juridique, travaux de tenue de comptabilité, d'imprimerie, prestation de transport, de communication, etc.)

ET/OU

- 3. Dans le cadre du sponsoring, le club s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise sur ses différents supports d'information.
  - 4. Au terme de la saison, l'entreprise reprendra les éléments prêtés à l'association.
  - 5. La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI

Date, lieu et signatures :

A ......le .....

Représentant de l'entreprise

Représentant de l'association CHRISTOPHE LAURENT

ATHLE NORDIK TRAIL
EN PROVINOIS
Siret: 79449475700022
6 rue du chêne 77171 Melz sur Seine
contact@athle-ngrdik-trail-provinois.fr



### LE PRINCIPE DU MECENAT

Dans le cas du mécénat, «l'entreprise apporte un soutien financier, humain ou matériel à un organisme d'intérêt général, sans attendre de contrepartie équivalente.»

La loi prévoit que les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une réduction d'impôts égale à 60 % de la somme versée, pris dans la limite de 20 000 € ou de 5 pour mille (0,5%) du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé, et de 40% pour la fraction des dons supérieure à 2 M€.



Pour bénéficier de son avantage fiscal, l'entreprise (son expert-comptable) n'a qu'à remplir la ligne RCI du formulaire « mécénat » n° 2069-RCI-SD.

### **EXEMPLE DE MECENAT**

(source https://www.associations.gouv.fr/)

	Aucun Don	Mécénat
Versement association	0€	5 000€
Bénéfice avant dépense		60 000€
Bénéfice après dépense	60 000€	60 000€
Impôt sur les sociétés à payer (331/3 %)	15 900€	15 900- (5000*60%)=12900€
Economie d'impôt	0€	3 000€



Conformément au 6 de l'article 238 bis du CGI, les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons doivent déclarer à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

Cette obligation déclarative s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Les circonstances de la mention du nom d'une entreprise ne permettent pas de qualifier l'opération d'opération publicitaire. Les sommes reçues peuvent bénéficier du dispositif en faveur de mécénat.

### **CONVENTION PARTENARIAT CLUB**

### ENTRE

L'ATHLE NORDIK TRAIL EN PROVINOIS 6 rue du chêne 77171 Melz sur Seine Représenté par Christophe Laurent Président du club.

ET

				1/ 1/				
ш	ACT	convenu	ΔŤ	APCIDA	$\sim$	alli	CHILL	•
ш	COL	COLIVCITA	$\sim$ t	acciac	$\sim$	uui	Juit	

Le partenariat s'entend sur la saison sportive du club du 1er Septembre de l'année N au 31 Aout de l'année suivante.

L'entreprise par sa participation soutiendra le club pour la saison en cours au titre

Du mécénat Du sponsoring

• L'entreprise versera à l'association la somme de ...... €

ET/OU

- L'entreprise s'engage à apporter, mettre à disposition, prêter à l'association : le matériel, le local, le personnel ou effectuer une prestation (expertise de financement, étude juridique, travaux de tenue de comptabilité, d'imprimerie, prestation de transport, de communication, etc.)
  - 3. Dans le cadre du sponsoring, le club s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise sur ses différents supports d'information.
    - 4. Au terme de la saison, l'entreprise reprendra les éléments prêtés à l'association.
    - 5. La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI

Date, lieu et signatures :

A ......le .....

Représentant de l'entreprise

Représentant de l'association CHRISTOPHE LAURENT

ATHLE NORDIK TRAIL
EN PROVINOIS
Siret: 79449475700022
6 rue du chêne 77171 Melz sur Seine
contact@athle-ngrdik-trail-provinois.fr



## Crédit 🐼 Mutuel

## RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

霳
ė
÷
$\tilde{c}$
둤
ã
ø
ਙ
ε
S
~
용
=
ĕ
.0
Ħ
_
ᆮ
<u>@</u>
Ξ
등
ŏ

Clé	00020232701 48 EUR	npte bancaire
Guichet	06108	dentifiant international de compte bancaire
Bandne	10278	Identifiant inte

IBAN (International Bank Account Number)

148				
FR76 1027 8061 0800 0202 3270				
0800			_	
8061		VINOIS	<b>IT AYOU</b>	77160 PROVINS
1027	Domiciliation	I DU PRO	ACE SAIN	0 PROVII
FR76	Dom	CCM	3 P.L	7716

Titulaire du compte (Account Owner)
ATHLE NORDIK TRAIL EN PROVINOIS

6 RUE DU CHENE 77171 MELZ SUR SEINE

BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A

Domiciliation CCM DU PROVINOIS

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE



ATHLE NORDIK TRAIL EN PROVINOIS 6 rue du chêne 77171 Melz sur Seine contact@athle-nordik-trail-provinois.fr

### MERCI DE VOTRE SOUTIEN!